

**Dénomination :** In medias res  
**n° de gestion :** 2004B02646  
**n° d'identification :** 454 039 272  
**n° de dépôt :** A2012/000885  
**Date du dépôt :** 10/01/2012  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire



4091974



4091974

**IN MEDIAS RES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 24 rue de la Part-Dieu (69003) LYON**  
**Transféré 20 Place Tolozan (69001) LYON**  
**454 039 272 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 NOVEMBRE 2011**

L'an 2011,

Le 25 Novembre,

A 10 heures,

Les associés de la société IN MEDIAS RES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24 rue de la Part-Dieu (69003) LYON, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Vincent APPERT, propriétaire de 40 parts sociales  
Madame Pauline RESTOUX, propriétaire de 2 840 parts sociales  
Monsieur Jacques TASSI, propriétaire de 120 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Pauline RESTOUX, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

vt m e

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 24 rue de la Part-Dieu (69003) LYON au 20 Place Tolozan (69001) LYON, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 20 Place Tolozan (69001) LYON »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

V8 2 (1)

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

**Monsieur Vincent APPERT**

**Madame Pauline RESTOUX**



**Monsieur Jacques TASSI**

